

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000
Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

PARTIE 2

Question 36 **Référence:** *Code technologique R22, page 3*

36.1 - Veuillez expliquer le commentaire qui se lit ainsi: 'Problème au niveau de la sécurité et de l'installation'.

36.2 - Veuillez expliquer le commentaire qui se lit ainsi: 'Opinions mitigées au niveau des économies d'énergie possibles'.

Réponse 36

36.1 À cause de la présence d'une cheminée pour l'évacuation des gaz de combustion des chauffe-eau au gaz, comparativement aux chauffe-eau électriques, l'installation de couvertures nécessite l'application de consignes de sécurité.

36.2 On réfère ici aux effets croisés.